

PROCOLE INTERNE DU CENTRE CULTUREL D'AUBANGE

CONFORME À LA CIRCULAIRE DES SECTEURS CULTURELS DU 09.03.2021

(disponible sur demande)

Validité : À partir du 9 mars 2021

Activités ou évènements culturels organisés par le Centre Culturel d'Aubange ou par un tiers (Association, École ...) dans nos locaux

Règles communes

- ✓ Les locaux sont aérés et ventilés régulièrement par l'organisateur ;
- ✓ L'organisateur met à disposition du gel hydroalcoolique ;
- ✓ La désinfection des locaux et sanitaires est assurée par le Centre Culturel ;
- ✓ Il convient de respecter le balisage existant dans le bâtiment ;
- ✓ L'organisateur tient à jour une liste reprenant les coordonnées des participants ;
- ✓ Il est interdit de développer une activité Horeca. Il est donc interdit de vendre de consommer des boissons et de la nourriture, hormis les activités résidentielles ;
- ✓ La distanciation sociale (1,5m) et le port du masque (+ de 12 ans) sont obligatoires dans les espaces accessibles au public ;
- ✓ L'ensemble des activités et évènements, même gratuit, sont accessibles uniquement sur inscription.

Règles spécifiques

Les activités culturelles collectives encadrées (ateliers, cours ...)

- ✓ L'activité accueille un groupe de maximum 10 personnes encadrants non compris, en intérieur pour les moins de 12 ans, et uniquement en extérieur pour les enfants de 13 à 18 ans ;
- ✓ Durant l'activité, les animateurs et participants de + de 12 ans respectent dans la mesure du possible, les règles de distanciation sociale
- ✓ Durant l'activité, le port du masque est obligatoire même sur scène ou en coulisses pour les +12 ans.

Les évènements culturels

- ✓ Les évènements culturels en intérieur ne sont pas autorisés pour les plus de 12 ans révolus ;
- ✓ Dans le gradin, une distance d'1,5 m entre les personnes ou bulle est appliquée
- ✓ Les groupes ne peuvent pas être mélangés mais peuvent assister aux représentations dans la même salle, sous contrainte de distanciation.

Point Covid CCA : Patrice-François Lacroix – Direction – 063 389573

NOTA : pour les activités organisées par un tiers, il sera demandé que soit désigné un Responsable COVID